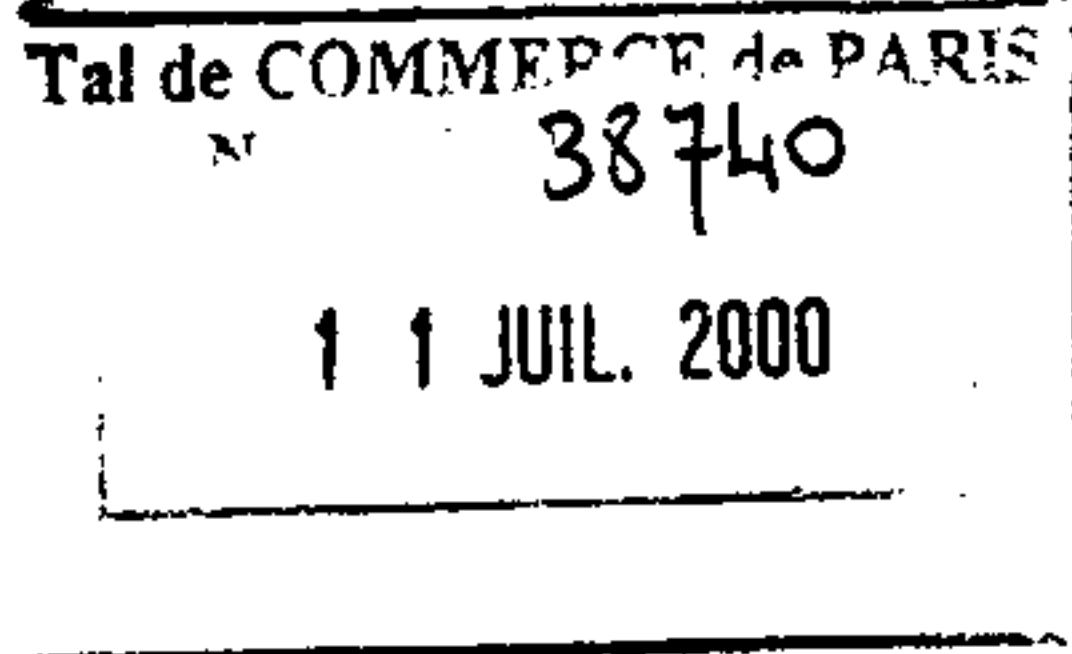


TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

CERTIFIÉ CONFORME
LE GREFFIER :

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête présentée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : **30 SEP. 2000**

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31-12-1999** de la société dénommée :

33 GALILEE

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le **10 JUL 2000**

Le Greffier,

Le Président du Tribunal,



Pour le Président.
Le Juge chargé de la surveillance
du Registre du commerce :

P MESNIL